

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : 11

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal.

Étaient présents :

M. PAGET Olivier - M. CECH Franck - M. André AURIERE - M. LEGAY Olivier - M. TATIBOUËT Bruno -
M. GIRINAL Jean Marc - Mme GAUTHEROT Annick - Mme GUENOT Lucienne - Mme SOCIÉ Mathilde
- Mme SMEDLEY Marie-Hélène

Absentes excusées :

Date de convocation : 22 mars 2023

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAGNIN, Maire.

Monsieur Franck CECH a été élu secrétaire.

1/ Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2023 :

Après lecture par le Maire du projet de compte-rendu du conseil municipal en date du 28 février 2023 et en l'absence de remarques, le conseil municipal valide le projet présenté par le Maire.

2/ Présentation du compte de gestion 2022 et vote :

Le Maire présente le compte de gestion 2022 préparé par le service de gestion comptable de Gray qui comporte les résultats suivants :

- dépenses de fonctionnement : 82 374,33 €,
- recettes de fonctionnement : 101 976,48 €,
- dépenses d'investissement : 104 096,96 €,
- recettes d'investissement : 78 982,55 €

ce qui donne un résultat 2023 de - 5512,26 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2022 présenté par le Maire et autorise le Maire à le signer.

3/ Présentation du compte administratif 2022 et vote :

Le Maire présente le compte administratif 2022, mais ne participe pas au vote et quitte la salle.

Le Premier adjoint fait lecture du compte administratif 2022 qui comporte les résultats suivants :

- dépenses de fonctionnement : 82 374,33 €,
- recettes de fonctionnement : 101 976,48 €,
- dépenses d'investissement : 104 096,96 €,
- recettes d'investissement : 78 982,55 €

Reste à réaliser : 172 200, 00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- constate que le compte administratif 2022 est identique au compte de gestion 2022 présenté précédemment et approuvé,
- approuve le compte administratif 2022 présenté , et autorise le Maire à le signer.

4 / Préparation du budget primitif 2023 : affectation du résultat :

Le Maire explique qu'au vu du solde négatif de la section d'investissement du compte administratif 2022 constaté par le Conseil, il convient de transférer l'excédent de fonctionnement en dépense d'investissement soit la somme de 217 700,97 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du Maire, l'autorise à affecter la somme de 217 700,97 € à l'article 1068 du budget primitif 2023 et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5 / Syndicat de voirie :

Suite à la demande de Madame Gala, Vice Présidente du syndicat et de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, concernant la dissolution de celui-ci et afin d'aboutir le plus rapidement, il est impératif que les douze communes membres délibèrent sur la dissolution du syndicat,

A l'unanimité des présents , le Conseil Municipal de Buthiers demande la dissolution du Syndicat de Voiries de Pennesières en application de l'article L5212-33 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT) et autorise Madame Gala à réaliser toutes les démarches nécessaires.

5 / SIED70 Luminaire : Suivi du dossier,

Éclairage au croisement de la rue des Chenevières et de la Grande Rue :

Le Maire explique que les nouveaux propriétaires sont d'accord pour l'installation du luminaire et le cheminement du câble EP sur leur façade sous condition :

- Que soit stipulé sur la convention, qu'en cas de travaux de ravalement de la façade, les frais de pose et dépose de celui-ci soient pris en charge par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte que les frais soit à sa charge.

6 / FOND VERT

Le Maire fait part du dépôt du dossier de demande de subventions Fonds Verts et de son instruction en cours. Il explique qu'il a été complété pour insuffisance de gain en énergie finale et non comme il a été fait en énergie primaire, Le SIED a rectifié l'erreur de la commune.

Il explique que le dossier DETR va également être complété aussi, en incorporant les devis qui ont été inclus au Fond Vert,

Nous avons été reçus par le Département, qui pourra, le cas échéant pour les salles des fêtes donner une subvention de 65 % maximum,

Pour la réalisation et l'étude de plusieurs appartements dans les locaux de la Mairie, la commune a sollicité plusieurs architectes afin de faire des propositions au Conseil Municipal.

7 / Chemin piétonnier :

Le Maire demande au Conseil, l'autorisation de demander des subventions pour rénover le chemin piétonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne l'autorisation au Maire de faire les demandes de subventions.

5/ questions diverses :

- Le Maire expose au Conseil que Paul Humbert a posé sa candidature pour le poste d'employé communal à raison de 8H par semaine. Un contrat sera fait avec une période de réserve.
- Coupure d'eau : Des habitants de Buthiers ont signalé que la coupure d'eau en raison du nettoyage du réservoir était beaucoup trop tôt le matin, cela a gêné la population. Nous demandons à la CCPR d'être plus précise à l'avenir dans les horaires.
- Le marquage des bois s'effectuera le samedi 1^{er} Avril 2023
- Le festival des caves aura lieu le 16 juin 2023 sur le thème des Blues Brothers, le lieu de la manifestation sera donné au dernier moment
- Le Préfet devrait se rendre dans la commune au mois de mai.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire, Didier MAGNIN